
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008,
- le message n°2 (2016-2021) du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le budget de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2017 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits :	CHF 27'811'600
Total des charges :	CHF 27'811'600

Fribourg, le 12 octobre 2016

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :



Dominique Rhême



Le Secrétaire général :



Félicien Frossard